

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATION
SERVICE DE LA COORDINATION
Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA
ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr
Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 2 - DEC. 2019

N° 2019/ /SGAR/PMM/SC/BCR

REÇU 17 DEC. 2019

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Madame la Présidente du Conseil d'administration
de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet : Délibération numéro A19-4-1Bis du Conseil d'administration du 5 novembre 2019.
Délibération numéro A19-4Bis-1 du Conseil d'administration du 12 novembre 2019.

P.J. : 2 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors des Conseils d'administration du 5 et 12 novembre 2019.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Conseil d'administration A19 – 4

du 5 novembre 2019

Délibération n°A19 -4 – 1 bis

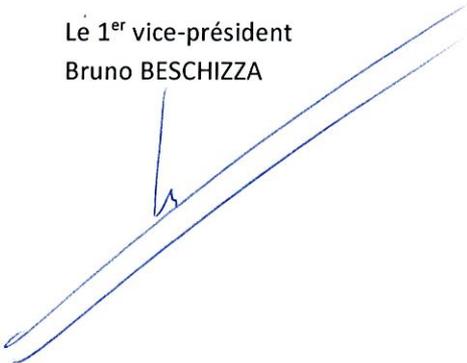
Objet : Procès-verbal de carence

Le Conseil d'Administration,

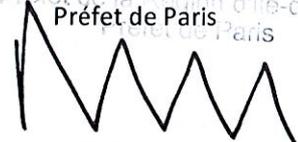
- vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 et notamment son article 11,
- vu le décret n° 2015-525 du 12 mai modifiant le décret n° 2006-1140,
- vu le rapport du Directeur Général,

➤ approuve le procès verbal de carence présenté.

Le 1^{er} vice-président
Bruno BESCHIZZA



Le préfet de la Région IDF,
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Réunion du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Ile-de-France du 5 novembre 2019

PROCES-VERBAL DE CARENCE

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Ile-de-France s'est réuni au siège de l'Établissement le 5 novembre 2019 à 15 heures sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA, 1^{er} Vice-Président de l'Établissement.

Administrateurs présents :

Monsieur Bruno BESCHIZZA

1^{er} Vice-Président de l'EPPFIF

Madame Stéphanie VENEZIANO - Conseillère Régionale.

Assistaient également :

Monsieur Tossim ASSIH

Agent Comptable

Monsieur Gilles BOUVELOT

Directeur général de l'EPPFIF

Le 1^{er} Vice-Président, constate et acte que le quorum prévu à l'article 3 du Règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France n'est pas atteint et dresse le constat de l'impossibilité statutaire de réunir le Conseil d'Administration.

En application de l'article 3 dudit règlement, une nouvelle séance – sans condition de quorum - peut être programmée en respectant un délai de 5 cinq jours minimum entre les deux séances.

Le 1^{er} vice-président

Bruno BESCHIZZA



Annexe : Constat de non atteinte du quorum à la séance du Conseil d'Administration du 5 novembre 2019 à 15h.

Conseil d'Administration du 5 novembre 2019

Conseil d'Administration du 5 novembre 2019

Constat de non atteinte du quorum

Le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Bruno BESCHIZZA, constate à 15h30 l'absence d'administrateurs membres du Conseil d'Administration pour la séance prévue ce jour.

15H40 Présence de Mme Stéphanie VENEZIANO

En conséquence, le quorum, fixé à 17 présents, n'est pas atteint.

Le 1^{er} Vice-Président constate l'impossibilité d'ouvrir la séance du conseil d'Administration. Conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur Institutionnel, une nouvelle séance se tiendra au plus tôt dans les 5 jours sans condition de quorum.

Le 1^{er} vice-président

Bruno BESCHIZZA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a cursive 'e' and 's', is written over two parallel diagonal lines that serve as a signature line.